



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE LE JEUDI 7 JUILLET 2022 À 18H30, À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal est ouverte au public ce **jeudi 7 juillet 2022 dès 18h30**. Elle est aussi webdiffusée à l'aide de la plateforme ZOOM par souci d'économie vu la courte durée estimée. La séance peut aussi être regardée en différé par la suite selon la disponibilité des gens.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Mairesse : Christine Mc Aleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absence:

Conseillère 5 : Kimberley Barrington

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine Mc Aleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et le greffier, M. François Gagnon sont également présents (ce dernier à distance sur Zoom), le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée. Chacun des membres du conseil atteste avoir reçu l'avis de convocation avec l'ordre du jour y inclus.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est 18h35 et la mairesse Madame Christine McAleer déclare la séance ouverte.

22-07-199 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller **Éric Bourdeau**, appuyé par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions ouverte au public
4. Adoption du Règlement d'emprunt n° 141-2022 pour des travaux d'asphaltage, d'éclairage et bordures de rues (Phase 2 de la Vallée-des-Outardes)
5. Avis de motion en vue de modifier le Règlement n° 12-2021 sur la circulation et les limites de vitesse en vue de créer un corridor scolaire
6. Dépôt et présentation du Projet de Règlement n° 12-2022 modifiant le Règlement n° 12-2021 sur la circulation et les limites de vitesse en vue de créer un corridor scolaire
7. Adoption du Règlement n° 142-2022 sur le contrôle intérimaire
8. Avis de motion en vue de modifier le Règlement n° 130 2020 sur la délégation de pouvoir
9. Dépôt et présentation du Projet de Règlement n° 130-2022 modifiant les Règlement n° 130-2020 et 130-2021 sur la délégation de pouvoir
10. 2^e période de questions ouverte au public
11. Levée de l'assemblée.

Donné ce 4 juillet 2022,

François Gagnon
Greffier
greffe@ormstown.ca.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Aucune demande écrite en vue d'adresser une question au conseil municipal n'a été reçue et aucune personne du public n'est présente à l'assemblée.

22-07-200 Adoption du Règlement d'emprunt n° 141-2022 pour des travaux de pavage, d'éclairage et bordures de rues (Phase 2 de la Vallée-des-Outardes)

ATTENDU QUE les résidents situés dans le secteur domiciliaire (phase 2) de la Vallée-des-Outardes, se plaignent du manque de lampadaires et de l'état des rues;

ATTENDU QU'à l'article 4.4 du Protocole d'entente, il est indiqué que la municipalité s'engage à réaliser des travaux de pavage, de bordures de rue et d'éclairage, si plus de 60% des lots desservis sont construits;

ATTENDU QU'en date du 15 juin 2022, près de 100% des terrains sont construits et desservis ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère **Kim Barrington** lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022 en vue de l'adoption à venir du Règlement n° 141-2022;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du Projet de Règlement n° 141-2022 par la conseillère **Kim Barrington** et que dispense de lecture complète a été faite compte tenu que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt n° 141-2022 en vue d'effectuer un emprunt pour la réalisation des travaux décrits.

ADOPTÉE

22-07-201 Avis de motion en vue de modifier le Règlement n° 12-2021 sur la circulation et les limites de vitesse en vue de créer un corridor scolaire

Avis de motion est donné par le conseiller **Thomas Vandor** à l'effet de modifier le règlement cité en vue de réviser les limites de vitesse vu l'ouverture prochaine de l'École Jean-XXIII qui accueillera des élèves de niveaux primaire, ce qui nécessite l'établissement d'un corridor scolaire avec des zones où la limite de vitesse doit être diminuée à 30 km/h.

ADOPTÉE

22-07-202 Dépôt et présentation du Projet de règlement n° 12-2022 modifiant le Règlement n° 12-2021 sur la circulation et les limites de vitesse en vue de créer un corridor scolaire

ATTENDU QUE depuis la sanction de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), le 16 juin 2017, les municipalités peuvent modifier les limites de vitesse sur leur réseau routier sans requérir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626 (4) du code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C 24.2) la municipalité d'Ormstown peut fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Thomas Vandor** et qu'un projet de règlement est déposé et présenté séance tenante par ce dernier en ce jeudi 7 juillet 2022

ATTENDU QUE la seule modification apportée par ce projet de Règlement n° 12-2022 est de créer un corridor scolaire et d'y limiter la vitesse à 30 km/heure en vue de l'ouverture prochaine de l'École Jean-XXIII devant dorénavant desservir des enfants de niveau primaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun attestant avoir fait la lecture du présent Règlement;

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du Projet de règlement n° 12-2022.

ADOPTÉE

22-07-203 Adoption du Règlement n° 142-2022 sur le contrôle intérimaire

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown est actuellement en processus de révision complète de son plan d'urbanisme et de ses réglementations en urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité peut, par règlement, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire, le temps de compléter l'exercice de réflexion nécessaire à la révision des outils de planification ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un pouvoir exceptionnel qui permettra au conseil de maintenir un gel pendant la période qui lui est nécessaire pour préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principales du territoire, à son organisation et à sa structuration;

ATTENDU QUE l'émission de permis de lotissement ou de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans le territoire d'application du contrôle intérimaire, risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Shane Beauchamp, lors de la séance régulière du 4 juillet 2022 en vue du dépôt et de la présentation d'un règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision et de modifications du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du Projet de règlement n° 142-2022 lors de cette même séance du 4 juillet 2022 par le conseiller Shane Beauchamp et que dispense de lecture complète est faite considérant que les membres du conseil ont reçu et ont eu pleinement le temps de prendre connaissance et de comprendre la portée de ce règlement, le tout leur ayant été transmis dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

D'ADOPTER le Règlement n° 142-2022, sans autre formalité.

ADOPTÉE

22-07-204 Avis de motion en vue de modifier le Règlement n° 130-2021 sur la délégation de pouvoir

Avis de motion est donné par le conseiller **Stephen Ovans** à l'effet de modifier le règlement cité en vue de réviser les montants autorisés de dépenses et de restreindre le nombre de fonctionnaires autorisés afin que le conseil municipal puisse assurer un suivi budgétaire plus serré et d'avoir un portrait exact de la nature des dépenses.

ADOPTÉE

22-07-205 Dépôt et présentation du Projet de Règlement n° 130-2022 modifiant le Règlement n° 130-2021 sur la délégation de pouvoir

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec, en vertu de l'article 961.1, accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer un suivi serré des dépenses afin d'avoir le portrait exact de la situation budgétaire dans tous les départements et services et qu'en conséquence des modifications se doivent d'être apportées au Règlement n° 130-2021 sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné séance tenante par le conseiller **Stephen Ovans** afin de réviser complètement le quantum des dépenses autorisées aux fonctionnaires municipaux et d'en réviser le nombre;

ATTENDU QU'un projet de règlement est déposé et présenté par le conseiller **Stephen Ovans** en la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun attestant avoir fait la lecture du présent Projet de Règlement n° 130-2022;

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du Projet de Règlement n° 130-2022 modifiant le Règlement. n° 130-2021 sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC (seulement sur les points de l'ordre du jour)

Aucune question n'a eu à être entendue, personne n'ayant assisté à l'assemblée.

22-07-206 **Levée de la séance**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance. Il est 18h46

ADOPTÉE

En foi de quoi nous signons au terme de ladite séance;

Christine Mc Aleer
Mairesse

François Gagnon
Greffier